

## Nouvelle organisation de la Permanence des soins ambulatoires, PDSA

Cependant, le 3966 reste toujours d'actualité et obligatoire pour obtenir des soins courants en dehors des horaires d'ouverture habituels des cabinets médicaux.



Nouvelle organisation de la Permanence des soins ambulatoires, PDSA

À compter du 1er avril, est mis en place une nouvelle organisation de la Permanence des soins ambulatoires, PDSA. « C'est une nécessité en raison des disparités d'organisation entre les départements et à l'intérieur même des départements, et entre les différents secteurs », révèle Jean-Michel Blay, délégué départemental de l'ARS pour le Gers. Pour cela, un nouveau cahier des charges a été mis en place au niveau de la Région Occitanie lequel a été approuvé le 27 février 2019. Cela, dans le but d'obtenir une uniformisation de prise en charge de la population dans tout le département et de répondre aux besoins de soins courants en dehors des horaires d'ouverture habituels des cabinets médicaux.

Concrètement, tout en sachant que, dans tous les cas, l'appel du numéro 3966 **(1)** est indispensable, le système met en place, sur le Gers, treize secteurs, du lundi au vendredi, où un médecin sera mobilisable de 20 h à 22 heures pour des consultations ou des visites à domicile.

Les week-ends et jours fériés, ce sont cinq médecins fixes répartis sur cinq secteurs qui couvrent le département et qui ne feront que des consultations de PDSA à leur cabinet de 8 h à 22 heures. La régulation médicale du 3966 orientera le patient vers le médecin le plus proche de son domicile.

D'autre part, trois médecins mobiles répartis sur tout le département seront chargés exclusivement des visites à domicile. Ces derniers auront un accompagnement financier de la part de la Sécurité sociale.

**(1)**



Bernard Servaud, directeur de la CPAM, Jean-Michel Blay, délégué départemental de l'ARS, Cédric Chazoule, médecin généraliste, Patrick Lachapelle, vice-président du conseil de l'ordre des médecins, ont participé à la conférence de presse.